



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

147^e Assemblée de l'UIP

Luanda (Angola)
23-27 octobre 2023



Atelier conjoint UIP-UNICEF

Le rôle des parlements dans la mobilisation de fonds publics en faveur des droits de l'enfant

Mardi 24 octobre 2023, 12 h 00-13 h 30
Sala 1.07, premier étage

Note d'orientation

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant fournit le cadre juridique international global pour la protection des droits dont jouissent les enfants. Les parlements jouent un rôle central pour faciliter la mise en œuvre de cet instrument, notamment en veillant à ce que des fonds et des ressources soient mobilisés de manière efficace en faveur des droits de l'enfant.

Article 4

*Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les **limites des ressources dont ils disposent** et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale.*

Depuis 1989, la Convention a permis d'obtenir des avancées considérables dans la promotion des droits de l'enfant. Les politiques nationales relatives à l'enfance s'en inspirent pour prendre en considération "l'intérêt supérieur de l'enfant" (article 3). Le point de vue des enfants est de plus en plus écouté et les parlements s'intéressent de plus en plus aux sujets qui les concernent. La collecte et l'analyse systématiques et à grande échelle de données sur la situation des enfants permettent d'élaborer des

politiques plus pertinentes. En outre, la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) contribue à la promotion des droits de l'enfant.

Pourtant, et malgré des progrès indéniables, il reste beaucoup à faire et les défis se multiplient. Des enfants sont toujours accablés par la pauvreté, la faim, l'analphabétisme, la maladie, la discrimination, l'exploitation, la traite, le travail et le mariage précoce. Bon nombre d'entre eux sont encore victimes de différentes formes de violence. Les enfants sont les plus vulnérables face aux effets des pandémies, des conflits et des changements climatiques. Pour eux, la mise en œuvre de la Convention reste un vœu pieux.

Le programme *Public Finance for Children* (PF4C)

L'Union interparlementaire (UIP) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) entretiennent un partenariat de longue date pour mobiliser les parlementaires et veiller à ce qu'ils contribuent à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'article 4 de la Convention reflète cette collaboration, qui permet de collecter des données, d'adopter des mesures de plaidoyer, d'associer le public à la prise de décisions budgétaires et aux processus de planification et de budgétisation et de mobiliser des ressources.

À cet égard, les efforts déployés par l'UNICEF en matière de gestion de fonds publics visent à favoriser la pleine réalisation des droits de l'enfant en faisant le meilleur usage possible des budgets publics. Le programme *Public Finance for Children* (PF4C) de l'UNICEF s'adapte à chaque contexte et peut être appliqué au niveau national, sectoriel ou local.

F

#IPU147

Les parlements représentent l'une des parties prenantes les plus importantes du programme PF4C. Les bureaux de pays de l'UNICEF dans le monde entier ont renforcé leur coopération avec les parlements sur différentes questions, notamment l'évaluation des dépenses consacrées à l'enfance dans le budget national et la fourniture de conseils et de recommandations, l'amélioration de la prise en compte du point de vue des enfants et des jeunes dans les débats parlementaires sur les budgets et le renforcement de la transparence et de la crédibilité budgétaires.

Objectifs de la réunion-débat

- Sensibiliser les parlementaires à la nécessité d'allouer des crédits budgétaires à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et faire connaître les lignes d'action possibles.
- Recenser, mettre en commun et suivre, à toutes les phases du cycle budgétaire, y compris l'évaluation de l'exécution du budget, les bonnes pratiques parlementaires susceptibles de servir d'inspiration pour améliorer l'allocation de crédits budgétaires en faveur des droits de l'enfant.
- Mettre au jour les défis et les problèmes liés à la mobilisation de ressources en faveur de l'enfance qu'il convient de porter à l'attention de l'UIP et de l'UNICEF pour obtenir des conseils et un suivi.

Organisation de la réunion-débat

Des parlementaires, des représentants de l'UNICEF et un membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies participeront à cette réunion-débat interactive. Les participants pourront s'inspirer des questions suivantes :

- Comment le parlement de votre pays mesure-t-il régulièrement les dépenses publiques consacrées à l'enfance ?
- Les dépenses publiques consacrées à l'enfance sont-elles suffisantes ? Ont-elles augmenté ces dernières années ? Couvrent-elles les besoins des enfants ?
- Quels moyens les parlements emploient-ils pour veiller à ce que les droits de l'enfant soient pris en compte dans l'allocation des ressources ?
- Quels sont les défis auxquels les parlements sont confrontés lorsqu'ils prennent les besoins des enfants en considération et les intègrent dans leurs budgets ? En d'autres termes, les législateurs utilisent-ils à bon escient les arguments liés aux droits de l'enfant dans les débats visant à établir les priorités ?
- Quelles sont les bonnes pratiques de participation parlementaire en faveur des droits de l'enfant mises en œuvre aux quatre étapes du cycle budgétaire ?
- Comment les parlements contribuent-ils à la crédibilité budgétaire ?
- Quelles mesures les parlements prennent-ils pour prévenir la discrimination dans les lois budgétaires et lutter contre les inégalités dont sont victimes les enfants ? Augmentent-ils leurs budgets ou redéfinissent-ils les priorités ? Cherchent-ils à améliorer l'efficacité globale, l'efficience et l'équité de leurs budgets ?
- La prise en compte des droits de l'enfant est-elle couplée à une prise en compte de la dimension de genre ?
- Quelles mesures les parlements prennent-ils pour veiller à ce que les budgets soient établis en intégrant le point de vue des enfants ?
- Dans quelle mesure la présence de commissions parlementaires consacrées aux droits de l'enfant dans certains parlements permet-elle d'améliorer le processus budgétaire en faveur de ces droits ? Comment ces commissions collaborent-elles avec les commissions des finances et du budget ?

Intervenants :

- **Mme L. Moreira Daniels**, Cheffe de la politique sociale, UNICEF Angola
- **Mme A.E.N. Gomes da Silva Troso**, Présidente de la Commission de l'économie et des finances, Assemblée nationale d'Angola

Modératrice :

Mme S. Kiladze, point focal de l'UIP au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, ancien parlementaire de Géorgie